

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 11 juillet 2024**

° ° °

Le onze juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François Mourra, Maire.

**Etaient présents** : F. Mourra, C. Moreaux, D. Mareigner, I. Chevalier, H. Fournaise, E.Griffon, G. Novak, ,

**Excusés** : C. Gérard, V.Panier, F. Servagnat

**Secrétaire** : E.Griffon

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL :**

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

### **POINT SUR LES TRAVAUX**

#### **- Clôture du dossier de la vidéo protection**

Le Maire indique qu'il vient de recevoir la dernière subvention de ce dossier, versée par la Région. Le bilan financier est le suivant :

**Coût des travaux TTC : 42 030 €**

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| Subvention DETR :       | 7 172 €           |
| Région :                | 17 929 €          |
| FCTVA :                 | 5 604 €           |
| Commune :               | 11 325 €          |
| <b>Total recettes :</b> | <b>42 030 €* </b> |

La participation de la commune à ce projet s'élève à 11 325 €, soit 27%.

#### **- Pose des panneaux photovoltaïques :**

Le Grand Reims vient de créer début juillet un fonds de soutien aux investissements communaux. Les communes peuvent déposer un dossier de demande de subvention par an.

Aussi, le Maire propose de solliciter cette aide pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques envisagé.

Celui-ci est réévalué à 40 612 € HT et le financement envisagé est le suivant :

- FSIC : 23 306 €
- COMMUNE : 23 306 € (autofinancement)

Après discussion, le conseil approuve, à l'unanimité, le projet, charge le Maire de sa mise en œuvre, de déposer le dossier de demande de subvention envisagé auprès du financeur et de signer tous documents permettant la réalisation de cette opération.

L'autofinancement prévisionnel est inscrit au budget 2024 de la commune.

#### **- Enduisages de la liaison Vandeuil-Jonchery via Irval**

Ceux-ci sont prévus pour l'été prochain. Lors de la discussion au conseil, la période souhaitée est septembre. En effet cette route n'est pas concernée par les vendanges. Le Maire demandera une prolongation de cet aménagement jusqu'au carrefour de la déchèterie de Jonchery sur Vesle.

#### **- Columbarium**

Les travaux d'implantation de la dalle ont débuté. L'ensemble du columbarium devrait être livré en août.

#### **- Réparation des toilettes de la mairie**

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux réparations de ces toilettes. Cette opération n'étant pas prévue au budget, une décision modificative doit être prise, en prélevant la somme de 2 000 € à la section de fonctionnement « Bâtiments publics » à affecter à la section d'investissement.

### **BRIGADE ENVIRONNEMENTALE :**

Le Maire indique que le Grand Reims met en place une brigade de deux gardes champêtres assermentés missionnés pour lutter contre les dépôts de déchets sauvages et la divagation des animaux. Cette brigade sera mise à disposition gratuitement des communes.

- Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56
  - Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
  - Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
  - Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,
  - Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une convention type de Groupement associée à la convention de soutien.
  - Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,
  - Vu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, décide
  - de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement,
  - de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

## **REFUGE ET FOURRIERE ANIMALE**

Le Maire indique que l'association rémoise des Amis des bêtes qui gère la fourrière située à Ormes, route de Dormans permet aux collectivités de s'appuyer sur une structure, une expertise et une légitimité permettant d'appliquer le pouvoir de police des maires concernant les animaux errants. Après discussion, le conseil décide d'adhérer à cette association et de verser une subvention de 0,70 € par habitant, soit 140 € par an. Elle autorise le Maire à signer la convention « Fourrière ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***- Parking de la rue d'Irval***

La Maire indique que l'acte d'acquisition du parking a été signé récemment, chez le notaire.

### ***- Association «l'atelier à la main »***

Cette association, située à Muizon, a pour but de faire découvrir les métiers manuels aux enfants de 10 à 16 ans.

15 métiers sont proposés : couture, coiffure, horlogerie, pâtisserie, couverture, charpente, menuiserie, ferronnerie, chaudronnerie, électricité, maçonnerie, plomberie, mécanique, carrelage et taille de pierre.

Un enfant du village est concerné.

Après discussion, le conseil décide d'accorder une subvention de 100 € à cette association pour 2024.

### ***- Demande d'installation d'un camion à pizza dans le village un soir par semaine.***

Le conseil, après débat, refuse cette demande.

### ***- Nettoyage des trottoirs :***

Dominique Mareigner attire l'attention du conseil sur les droits et obligations légaux des habitants des villages.

Devant une maison individuelle, c'est à l'occupant que l'entretien du trottoir incombe. Il s'agit du propriétaire occupant, du locataire, de l'occupant à titre gratuit ou de l'usufruitier selon les cas. L'intéressé peut recourir à une entreprise spécialisée s'il est dans l'impossibilité d'accomplir ces tâches lui-même.

En effet, LE CGCT, en ses articles L2212-2 et L2212-28, précise les règles en matière d'entretien des trottoirs.

- le 1er article précise que la police municipale doit s'assurer que le nettoyage, l'éclairage, ou l'enlèvement des encombrants soient bien effectués par les intéressés. Elle veille aussi à empêcher les dépôts, déversements et déjections sur les trottoirs ;
- le 2e article explique que le maire a le droit de prendre des arrêtés pour *ordonner des mesures locales sur les objets confiés à sa vigilance et à son autorité et de publier à nouveau des lois et règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation*. Cela inclut le bon entretien des trottoirs.

Claude Moreaux ajoute que l'employé communal est parfois victime de reproches pour des travaux de nettoyage qu'il effectue aux abords des propriétés. Le Maire indique que l'employé communal n'est absolument pas dans l'obligation de nettoyer les trottoirs des riverains, mais que dans l'intérêt de la propreté du village, il effectue parfois cette tâche facultative par bonne volonté. Le Maire espère que le rappel de ces consignes de bon sens devrait suffire, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la rédaction d'un arrêté.